

Procès-verbal



Commune  
de  
Montet



Canton  
de  
Nozeroy



Aujourd'hui, treize d'octobre  
Mil huit cent quatre-vingt sept, à deux heures du soir,  
Nous Léonard Jallot, maire, demeurant au village de  
Courson, Commune de Vidailles, expert nommé par  
M<sup>r</sup>. Le sous-préfet de l'arrondissement de Bourguenat,  
en vertu de son arrêté en date du 21. Courant, à l'effet  
d'examiner et recevoir les travaux de la construction  
de la maison presbytérale du chef-lieu de la Commune  
de Montet-au-Vicomte, dont les sieurs Léonard  
Pouchoumand et Léonard Juyes, étaient adjudicataires,  
Et dont Les sieurs Jean B<sup>e</sup>. Jouanaud, avait dressé le  
Dessin de son devis estimatif, lequel a été enregistré à Bourguenat  
Le 6. avril, 1836. p.

Obtempérant aux dispositions de l'arrêté  
Surdit, Nous expert pré-nommé, accompagné de  
M. M. Laforest, maire, Barben, adjoint et sieur  
Christophe Le blanc, membre du Conseil municipal de  
Ladite Commune, nous sommes tous rendus au  
Lieu où est construite la dite maison presbytérale, où  
étant, nous expert surdit, tenant en main et ayant sous  
Les yeux Le Cahier des Charges et le devis estimatif  
relatifs à la construction dont s'agit, avons  
reconnu, après une sérieuse, mûre et scrupuleuse  
attention, que tous les travaux, dans leur différents  
genres, étaient exécutés conformément aux plans,  
Et devis plus haut énoncés, et en outre faisant



Les règles de l'art.

En conséquence, nous experts, —  
Maire, adjoint et membre, susdits estimons  
que les dits travaux d'apures bytère de  
Monteil, doivent être agréés et honorés, comme  
en l'effet nous les agréons et recevons en —  
Vertu des pouvoirs qui nous sont conférés.

Fait au Monteil, Les —  
Jours, mois et heures susdits

Spallat <sup>premier</sup>  
Blanc

Labrousse

Labrousse